



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 NOVEMBRE 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le douze du mois de NOVEMBRE, à 20 h 35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA (parti en cours de séance après le vote du point 2), Martine MAILLOCHON, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON (arrivé en cours de séance à 21h15), Eric CHARRON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ
Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 06 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 32 au début de séance puis 33 après l'arrivée de Olivier BOUTON
puis de nouveau 32 suite au départ de José CORREIA.

Nombre de conseillers représentés : 39 au début de séance, 38 après le départ de José CORREIA

Christophe BARBARA a donné pouvoir à Pascale BOUDART

Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Olivier BOUTON a donné pouvoir à Gérard DIAZ (arrivé en cours de séance à 21h15)

Denis SALAUN a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Françoise MITHOUARD a donné pouvoir à Serge DELOGES

Christiane EDELIN a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY

Valérie LACOSTE a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Nathalie POCHE, absente excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres,

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES A LA PRESIDENTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble.

Cet article indique également les attributions qui ne peuvent pas être déléguées ce qui induit qu'il appartient exclusivement au Conseil Communautaire de délibérer sur ces attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En l'espèce, il convient d'actualiser la délibération n° 2014-039 du 20 mai 2014, afin de permettre à Madame la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une modification a également été apportée sur la délégation accordée en matière d'assurance afin de permettre à Mme la Présidente d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats ;

Conformément à l'article susvisé et après avoir entendu le rapporteur de ce point et les interventions suivantes :

Monsieur Jeannick MOUNOURY : conteste la formulation de la mention « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* » et principalement le fait que la Présidente puisse prendre des décisions sur les marchés formalisés. Même remarque sur les avenants ;

Madame Jocelyne GUIDEZ : donne la parole à Romain MAURET MOREAU en sa qualité de Directeur Général des Services pour donner une explication technique suite à l'intervention de Monsieur Jeannick MOUNOURY

Monsieur Eric CHARRON rappelle sa question lors du conseil du mois de mai sur le montant du décret mentionné dans la précédente rédaction de la délibération. Il fait remarquer qu'il souhaite que l'Assemblée Délibérante puisse continuer à être consultée sur les projets d'un montant supérieur à 207 000 €.

Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY fait remarquer que ce qui est proposé est tout à fait réglementaire et qu'il y a une CAO pour attribuer les marchés formalisés.

Monsieur Jean-Jacques DULONG indique qu'il est tout à fait d'accord avec Monsieur CHARRON

Monsieur José CORREIA indique qu'il ne s'agit pas d'une défiance vis à vis de la Présidente mais qu'il semble important de laisser le Conseil Communautaire s'exprimer sur ce point

Monsieur Yannick HAMOIGNON demande pourquoi le seuil n'est pas également supprimé sur les emprunts par souci de cohérence, et il fait remarquer qu'il préférerait aussi que l'Assemblée Délibérante garde cette prérogative

Le Conseil Communautaire à la majorité des membres (13 abstentions ; 2 contre ; 24 pour), DECIDE

D'ABROGER la délibération n° 2014-039 du 20 mai 2014 ;

DE DELEGUER à la Présidente, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin du mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- Procéder, jusqu'à concurrence de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Intenter au nom de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
- Précise qu'en cas d'empêchement du Président, cette délégation est confiée aux vice-présidences, dans l'ordre du tableau.

❖ **FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Conformément aux articles L.1111-2, L.2121-29, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2015.

Conformément aux dispositions susvisées et après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

Question de Monsieur Bernard CAMBIER sur la baisse de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat et plus précisément sur les modalités de calcul, parle-t-on d'une diminution de 12,5 milliards d'euros ou de 28 milliards d'euros ?

Réponse de Monsieur Philippe DJOURACHKOVITCH sur les modalités de calcul

Question de Monsieur Eric CHARRON qui demande pourquoi nous votons le DOB au mois de Novembre ce que nous ne faisons pas précédemment.

Réponse de Mme La PRESIDENTE qui indique que le budget sera voté au mois de décembre

Monsieur Eric CHARRON demande la parole pour indiquer que la situation est inquiétante, que les dotations de l'Etat diminuent tous les ans et que dans le cadre du FPIC nous contribuons à la péréquation horizontale. Il indique également que la délégation de service public pourrait nous réserver quelques surprises désagréables. Il est également fait mention que la Commune de Dourdan permettait à la CCDH de différer des versements pour éviter de tirer sur sa ligne de trésorerie ce qui induisait que la CCDH faisait des économies sur les frais financiers consécutifs à l'utilisation de ladite ligne de trésorerie. Monsieur CHARRON demande également ce qui est mutualisé puisqu'il en est fait référence dans le DOB.

Monsieur Philippe DJOURACHKOVITCH répond que nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour répondre sur la question de la mutualisation

Monsieur Eric CHARRON intervient pour signaler que rien n'a été mutualisé mais que sa question ne portait pas sur cela, il souhaite savoir si la CCDH se dirige vers une hausse des taux d'imposition.

Philippe DJOURACHKOVITCH signale aux membres de l'Assemblée Délibérante que la CCDH ne peut pas se permettre des dépenses sortant de ce qui a été acté budgétairement. Il sera donc nécessaire de faire des arbitrages et in fine, si nécessaire, d'envisager une hausse des taux.

Madame La PRESIDENTE intervient pour indiquer qu'il appartient à la Commission des Finances de travailler sur la prospective financière et notamment la question de la hausse des impôts. Elle insiste également sur la nécessité de finaliser les projets en cours et de maîtriser les dépenses de la CCDH.

Monsieur Eric CHARRON interroge la Présidente pour savoir si une décision de principe a été prise de ne pas bouger les taux d'imposition.

Philippe DJOURACHKOVITCH répond à **Monsieur CHARRON** qu'une décision de principe de boucler le budget a été prise et en complément **Mme La PRESIDENTE** insiste sur le fait qu'il faut clôturer les projets et les échelonner.

Dernière question de **Madame Brigitte ZINS** qui demande les perspectives pour 2015 et souhaite revenir sur le transfert de charges de la Petite Enfance.

Elle indique que la commune de St Chéron disposera de son RAM ; elle rappelle qu'une promesse avait été prise d'installer un RAM sur Dourdan et demande si un RAM est prévu en 2015 sur Dourdan.

Madame La PRESIDENTE répond qu'il y a un problème de locaux sur la commune de Dourdan pour faire le RAM. Elle indique qu'un permis de construire a été déposé par un entrepreneur privé ; si les locaux sont créés, une somme est prévue pour louer les locaux et faire un RAM.

Madame Maryvonne BOQUET rappelle que le conseil Général avait proposé à l'ancienne majorité, les anciens locaux de la DDE et que cette dernière les avaient refusés.

Elle confirme que la CCDH louerait des locaux à l'entrepreneur privé.

Monsieur Jean-Jacques DULONG demande si le projet de crèche privée a été abandonné.

Madame la PRESIDENTE répond que non.

Madame Maryvonne BOQUET complète les propos de la Présidente en indiquant qu'un permis de construire a été déposé en mairie de Dourdan.

Pour le reste, le sujet est en cours de discussions.

Madame la PRESIDENTE indique qu'effectivement ce dossier sera traité en commission.

Monsieur Jean-Jacques DULONG conclut en disant qu'il avait vu que le chantier était arrêté.

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE des membres

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires suivants :

En préambule, comme pour l'année dernière et très certainement comme pour les 3 années qui viennent, notre débat d'orientation budgétaire 2015 est très fortement contraint par les discussions au Parlement sur la loi de Finances.

En effet, dans un contexte économique incertain, les orientations contenues dans le projet de Loi de Finances 2015 se veulent très inquiétantes.

L'impact sur les collectivités locales sera de nouveau orienté à la baisse au titre de la participation de ces dernières au redressement des comptes publics. Plus que jamais, la prudence sera donc de mise dans nos prévisions de budget pour 2015.

Les principaux axes de la loi de finances de 2015, concernant principalement les Collectivités Territoriales :

*** La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales est confirmée :**

La baisse de l'enveloppe normée se traduit principalement par la baisse du montant des dotations de l'Etat depuis 2014 : cette baisse sur 4 ans s'élèvera à 12,5 Mds € répartis de la sorte :

En 2014 : 1,5 Mds €.

En 2015 : 3,7 Mds €

En 2016 : 3,7 Mds €

En 2017 : 3,6 Mds €

Ces diminutions répétées et cumulatives auront des répercussions principalement sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et sur la Dotation d'intercommunalité.

*** Un renforcement et une réforme de la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Son montant passe de 360 millions d'euros en 2013 à 780 millions d'euros en 2015, l'objectif étant d'atteindre en 2016, une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal soit 1 milliard d'euros.

L'application pour notre Communauté est une augmentation de la contribution significative depuis 2012 puisque le FPIC a connu une progression de 296 215 € soit une augmentation de 505 %.

Les grandes orientations budgétaires 2015, peuvent se définir comme suit :

Les Perspectives budgétaires

Les modalités de financement des choix stratégiques d'investissements découleront de notre capacité à :

- Dégager des excédents de fonctionnement pour financer tout ou partie de nos investissements et ce dans un contexte de dotations en baisse
- Piloter notre dette
- Favoriser le développement de nos recettes de Contribution Economique Territoriale
- Piloter notre fiscalité locale

Les équilibres financiers à prendre en compte

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Un ajustement voire une optimisation des dépenses par rapport au budget 2014 au regard des dépenses effectuées pour les charges à caractère général (Chapitre budgétaire 011) et une continuité des actions menées en 2014.
- Une gestion rigoureuse du chapitre 012 « Charges de personnel » en tenant compte :
 - ⇒ de l'évolution des carrières du personnel (GVT)
 - ⇒ de la prise en charge à raison de 6 € par mois et par agent de la mutuelle santé et de la Garantie Maintien de salaire.
 - ⇒ de la création d'un poste pour le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
 - ⇒ de la prise en compte de l'augmentation de la rémunération des agents de Catégorie C de 5 Points par mois à compter du 1^{er} janvier 2015. Plus de 80% du personnel de la CCDH est concerné par cette mesure.
- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** prévu par le législateur confirme le principe d'une « solidarité » entre collectivités territoriales, ce qui permet une garantie des ressources.
- **Le Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**
- L'attribution de compensation versée aux communes prenant en compte les transferts de charges validés.
- La participation au SICTOM du HUREPOIX. (Opération neutre pour la CCDH)
- La participation au Pacte Sud-Essonne.

Pour mémoire, rappel des objectifs du Pacte :

« Les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, de l'Etampois Sud-Essonne, de Entre Juine et Renarde, du Val d'Essonne et de la Vallée de l'École et l'Agence pour l'Economie en Essonne sont cosignataires du PACTE territorial pour le développement du Sud-Essonne ;

Le PACTE est une contractualisation sur trois ans associant la Région et ses partenaires locaux dans une démarche multi partenariale de mise en place d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et du développement économique. »

- La participation à la Délégation de service public signée avec ELLIPSE pour la gestion du centre aqualudique dû à la SNC HUDOLIA .
- Des frais d'études liés à l'Aménagement du territoire (PADD, Agenda 21)
- Les transferts de charges de l'Etat envers les collectivités locales, notamment avec la mise en place des rythmes scolaires.
- Mise en place d'un schéma de mutualisation des services
- Les charges financières qui devraient s'élever à 210 000 €

RECETTES

Ce budget primitif prendra en compte, une évolution probable des bases de 0,9% et l'estimation de la Contribution Economique Territoriale comprenant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Contribution Foncière des Entreprises et la fiscalité directe locale des impôts ménages.

Les recettes fiscales autres que les impôts directs

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**)
- La Taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**)

Il est à noter que ces impositions sont gérées directement par les services de l'Etat et que la CCDH n'a aucune maîtrise sur les taux et les montants.

Les autres recettes :

Les principales autres recettes sont :

- Les recettes des centres de loisirs, des crèches et des multi-accueils (familles, CAF et Département)
- Les recettes liées au fonctionnement des équipements sportifs

A) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

A) INVENTAIRE DES OPERATIONS NON FINALISEES :

- Le lancement des opérations liées au Contrat Communautaire avec :
 - ✓ Le commencement des travaux de requalification des voiries communautaires du Parc Lavoisier (Procédure d'attribution en cours)
 - ✓ La création du « tourne à gauche » de la Zone artisanale de la Pâture des Joncs à Sermaise (Désignation AMO)
 - ✓ La réhabilitation thermique du gymnase Ventura à Dourdan (Réflexion sur le programme – choix AMO)
- La prise en charge de l'aménagement de la Zone artisanale de la Pâture des Joncs à Sermaise (Choix de l'aménageur)
- Les études pour la transformation de l'aire de passage en aire d'accueil des gens du voyage de 20 places dans le cadre du schéma départemental préfectoral, (Respect du Programme)
- Les études pour la réfection du gymnase des closeaux

B) ENTRETIEN COURANT :

- Les investissements iront en priorité à des travaux de sécurité, d'hygiène et d'entretien dans les équipements de la CCDH

RECETTES

Ces investissements seront financés grâce à :

- L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement
- Les Subventions du Contrat Communautaire n°1
- Le FCTVA
- Le recours en l'emprunt

Un point sur les emprunts : l'encours de la dette au 31/12/2014 est de 5 491 643,13 € et le remboursement en capital en 2015 sera de 301 000 €.

L'encours de la dette correspond à l'opération « Centre Aqualudique »

En 2012 6 067 000 €

En 2013 5 784 000 €

En 2014 5 492 000 €

Les ratios budgétaires calculés au regard du Compte Administratif 2013 s'élèvent à :

Taux d'Epargne brute = Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement soit 5,53%

Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne Brute soit 7,27 arrondi à 7 ans

Une rigueur budgétaire tant en dépenses qu'en recettes devra nous permettre d'inscrire un autofinancement qui d'une part couvrira la dette en capital et d'autre part financera une partie des dépenses d'investissement.

Le bilan 2014 de la section d'investissement

x La CCDH a acquis du matériel pour les services techniques et du matériel informatique

L'accueil du siège de la CCDH a été totalement repensé et modifié avec l'installation d'un poste d'accueil opérationnel et d'un mobilier adapté.

x Dans les centres de loisirs :

- ⇒ **Le Diabolo à Les Granges le Roi** : Acquisition de mobilier, de matériel HIFI et de motricité
- ⇒ **La Marelle à Corbreuse** : Acquisition de mobilier et d'une table de ping-pong
- ⇒ **La Garenne à Dourdan** : Acquisition d'un ensemble pique-nique, installation de rideaux ignifugés et pose d'une main courante
- ⇒ **Les Sangliers à Saint Chéron** : Travaux et aménagement des nouveaux locaux, Mobilier et matériel pour les enfants.
- ⇒ Il faut noter que des anti pinces doigts ont été installés dans chaque centre de loisirs

x Dans les gymnases :

- ⇒ **Billiault à Dourdan** : Réfection de l'escalier extérieur et traçages au sol
- ⇒ **Audiard à Dourdan** : Installation de buts de hand rabattables, de protections murales, de panneaux de baskets, de traçages au sol et acquisition d'un aspirateur dorsal
- ⇒ **Ventura à Dourdan** : Remplacement clôture logement gardien
- ⇒ **Les Closeaux à Saint Chéron** : Travaux d'aménagement dans le logement du gardien, acquisition de matériel, installation d'un boîtier incendie NF cO2

X Sur les stades :

- ⇒ **Dourdan** : Acquisition d'une machine à tracer et pose de carrelage dans les vestiaires et dans les douches
- ⇒ **Breux-Jouy** : Mise en place de filets rabattables
- ⇒ **Sermaise** : Mise aux normes du chauffage
- ⇒ **La forêt le Roi** : Mise en place système de relevages pour filets
- ⇒ **Saint Chéron** : Installation de toilettes, acquisition d'une machine à tracer et pose de carrelage dans les douches

X Dans les crèches et multi-accueil :

- ⇒ **à Saint-Chéron** : Acquisition de transats, de poussettes et de rehausseurs, Pose d'anti-pinces doigts
- ⇒ **à Dourdan** : Acquisition de poussettes, de sièges autos, de lits, de rehausseurs, de parcs et d'un sèche linge
Mise en place d'un sol souple en salle de motricité et d'anti-pince doigts
Rénovation des peintures,
- ⇒ Travaux d'aménagement et équipements d'un relais d'assistantes maternelles à Saint Chéron

X Dans le cadre du Contrat Communautaire n°1 signé avec le Conseil Général de l'Essonne :

- ⇒ Plans topographiques et Mission AMO (BATT) préalables en vue des travaux de requalification des voiries communautaires du Parc Lavoisier
- ⇒ Acquisition d'une parcelle de terrains pour La création du « tourne à gauche » de la Zone artisanale de la Pâture des Joncs à Sermaise

Ce Débat d'Orientation Budgétaire démontre le pragmatisme de la CCDH qui va axer ses efforts et ses ressources sur la finalisation des projets entrepris avant d'ouvrir de nouveaux chantiers et ce dans le respect de l'exécution volontaire d'un budget responsable, sans dépenses inutiles et sans endettement excessif qui pourrait se révéler préjudiciable pour les années à venir.

❖ FINANCES : INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER BUDGET PRINCIPAL 2014

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

L'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Cette indemnité prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier.

Son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Il est proposé d'accorder à Monsieur TAVENARD Guy, Trésorier Principal, une indemnité de conseil pour l'année 2014 et d'en définir le taux par référence à ceux fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et **après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

DECIDE de fixer l'indemnité à verser Monsieur TAVENARD Guy, Trésorier Principal de Dourdan, de la manière suivante :

- Taux de l'indemnité de conseil : 100%
- Montant brut de l'indemnité de conseil : 1 879,94 €

❖ **FINANCES : INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER BUDGET ANNEXE HUDOLIA 2014**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

L'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Cette indemnité prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier.

Son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Il est proposé d'accorder à Monsieur TAVENARD Guy, Trésorier Principal, une indemnité de conseil pour l'année 2014 et d'en définir le taux par référence à ceux fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et **après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

DECIDE de fixer l'indemnité à verser Monsieur TAVENARD Guy, Trésorier Principal de Dourdan, de la manière suivante :

- Taux de l'indemnité de conseil : 100%
- Montant brut de l'indemnité de conseil : 420,72 €

❖ **FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014 AUX COMMUNES**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

A la demande des services préfectoraux, le conseil communautaire doit chaque année délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation aux communes, même les années au cours de laquelle aucun nouveau transfert n'a été opéré.

Le Vice-Président en charge des finances =

- Rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes de l'ensemble des prérogatives dévolues aux

communes membres en matière d'établissement du vote des taux et de perception du produit de la Cotisation foncières des entreprises (CFE).

- Rappelle par ailleurs que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de fiscalité professionnelle communale, et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales, l'article 1609 nonies C du Code General des Impôts prévoit le versement, par les EPCI à fiscalité Professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres (AC).
- Précise que le montant de cette dotation est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant leurs intégrations dans la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, minorée des charges transférées, c'est à dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes de l'EPCI. Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la Loi, par une commission dénommée « Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC).
- Rappelle que les évaluations de transferts de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de conseils municipaux, prévues au II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la méthode de calcul relative à l'attribution de compensation attribuée à chaque commune,

DECIDE de verser à chaque commune membre de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, le montant de l'attribution de compensation détaillé en annexe.

❖ FINANCES : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE HUDOLIA

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Par délibération n° 2011-030 du 8 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'une part de qualifier le Centre Aqualudique HUDOLIA de Service Public Industriel et Commercial et d'autre part de la création d'un budget annexe pour la gestion de ce centre comprenant une piscine et un espace de bien-être et de remise en forme.

Ce budget annexe, géré en respect de la nomenclature M4 a retracé depuis 2011, les dépenses et les recettes tant en investissement qu'en exploitation. L'équilibre de ce budget était assuré par une participation du budget principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

La gestion du centre Aqualudique a été assurée dans le cadre d'un Marché de Prestations de services avec la société ELLIPSE depuis son ouverture le 18 juin 2011 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 17 juin 2014.

A partir du 18 juin 2014, la gestion est effectuée dans le cadre d'un Contrat de Délégation de Services avec la société ELLIPSE. Le contrat de DSP a été validé par délibération n° 2014-001 du Conseil Communautaire pour une durée de 5 ans allant du 18 juin 2014 au 17 juin 2019. Une participation pour sujétions de service public a donc été fixée.

Considérant que des écritures budgétaires et comptables se rapportant à la gestion du centre HUDOLIA ont été passées après le passage en DSP et que des écritures de régularisation devront être effectuées en fin d'année 2014.

Conformément aux dispositions des articles L2122-1 et L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE des membres :**

DECIDE de clôturer le budget annexe HUDOLIA au 31 décembre 2014

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Afin de renforcer et dynamiser le secteur de la Communication, il a été décidé de mettre fin à l'activité accessoire du responsable de la Communication de la Commune de Dourdan qui intervenait 4 heures par semaine pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de recruter à mi-temps un agent sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Cet agent aura la charge de réaliser dans sa globalité le magazine de la Communauté de Communes mais également de gérer le site Internet et de mener des opérations de communication interne.

De ce fait, la Communauté de Communes ne fera plus appel à une journaliste pigiste pour la rédaction du magazine de la CCDH ainsi qu'à la prestataire assurant la mise à jour du site Internet.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur ainsi que l'intervention de Monsieur CHARRON qui demande que la délibération soit modifiée pour indiquer expressément qu'il s'agit d'un poste à 50 %, **le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE, DECIDE**

- **DE CREER** un poste d'attaché territorial

- **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Le multi-accueil familial et collectif « Les p'tits câlins » de SAINT-CHÉRON accueille les enfants au domicile des assistantes maternelles (accueil familial) et dans ses propres locaux (accueil collectif occasionnel).

Les lundis et mercredis matins sont consacrés au Jardin d'éveil. Selon un planning établi, les assistantes maternelles viennent avec les enfants dont elles ont la charge pour bénéficier des activités proposées et encadrées par l'éducatrice de jeunes enfants (EJE) et un agent technique.

Les mardis et vendredis matins et le jeudi toute la journée, d'autres enfants sont accueillis occasionnellement, comme une halte-garderie (ancien intitulé légal). Cet accueil n'est pas ouvert pendant les vacances scolaires.

En terme d'encadrement, l'accueil collectif est soumis à une réglementation stricte (annexe)

A ce jour, l'équipe intervenant sur les temps d'accueil collectif est composée d'une EJE à temps plein, d'une auxiliaire de puériculture à temps partiel (34%), d'un agent technique non diplômé à temps partiel (58%) et d'un autre agent diplômé CAP Petite Enfance à temps partiel (10%). Ce dernier travaille uniquement le vendredi matin, en remplacement de l'auxiliaire de puériculture qui travaille aussi au multi-accueil « Les sucres d'orge » de DOURDAN.

L'agent technique a demandé une disponibilité à compter du 3 novembre qui lui a été accordée.

Considérant la réglementation en vigueur et le personnel présent sur la matinée du vendredi, ce poste vacant doit être pourvu par un agent justifiant d'un des diplômes mentionnés au premier alinéa de l'article Article R2324-42 du Code de la Santé Publique

Le recrutement d'une auxiliaire de puériculture permettrait aussi de pallier les éventuelles absences de l'EJE ou de l'autre auxiliaire qui nous amènent à réduire le nombre d'enfants accueillis dans ces cas-là.

Par ailleurs, considérant que les locaux sont libérés pendant les vacances scolaires et que les assistantes maternelles n'ont aucun temps de travail en équipe, il pourrait être envisagé d'organiser des temps pendant les congés scolaires encadrés par l'EJE et la nouvelle auxiliaire de puériculture pendant lesquels des assistantes maternelles se regrouperaient pour échanger sur leurs pratiques, comme il est proposé dans les RAM.

Conformément aux dispositions en vigueur et après avoir entendu le rapporteur ainsi que l'intervention de Monsieur CHARRON demandant que la délibération soit modifiée pour indiquer expressément qu'il s'agit de la création d'un poste à 65%, **le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE DECIDE**

DE CREER un poste d'auxiliaire de puériculture à compter du 1er décembre 2014, comme suit (voir tableau ci-après) :

DIT que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Au regard des deux créations de poste présentées aux points précédents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs permettant le bon fonctionnement des services.

Conformément aux dispositions en vigueur et après avoir entendu le rapporteur ainsi que l'intervention de Monsieur CHARRON demandant des informations sur le nombre d'attachés et sur l'évolution de la catégorie d'emploi des rédacteurs et les réponses de Mme la Présidente, **le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE DECIDE**

DE FIXER, à compter du 01 décembre 2014, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après)

DIT que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

ETAT DES POSTES	
<i>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPT 2014</i>	<i>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014</i>
<i>SITUATION AU 1^{ER} OCTOBRE 2014</i>	<i>SITUATION AU 1^{ER} DECEMBRE 2014</i>

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u>
7	8
2 attachés "principal" 1 attaché territorial 1 attaché principal contractuel 1 agent contractuel 1 agent contractuel (Petite Enfance) 1 agent contractuel (Dév. Eco 3 mois)	2 attachés "principal" 1 attaché territorial + 1 attaché territorial (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 agent contractuel 1 agent contractuel (Petite Enfance) 1 agent contractuel (Dév. Eco 3 mois)
<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u>
1	1
1 rédacteur chef	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>
7	7
2 adjoints adm. de 2 ^{ème} classe 1 adjoint adm. de 2 ^{ème} classe Temps non complet 17H30 2 adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint adm. principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint adm. Principal de 1 ^{ère} classe	2 adjoints adm. de 2 ^{ème} classe 1 adjoint adm. de 2 ^{ème} classe Temps non complet 17H30 2 adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint adm. principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint adm. Principal de 1 ^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u>
1	1
1 technicien	1 technicien
<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u>
1	1
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES
15	15
7 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet 20H30 1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (25H) 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (20H) 1 adjoint technique (emploi d'avenir)	7 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet 20H30 1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (25H) 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (20H) 1 adjoint technique (emploi d'avenir)

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS
1	1
1 animateur	1 animateur
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION
57	57
3 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe 8 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25 h hebdomadaire, 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 2 adjoints d'animation à 18 h 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22 h hebdomadaire, 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 9 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40	3 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe 8 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25 h hebdomadaire, 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 2 adjoints d'animation à 18 h 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22 h hebdomadaire, 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 9 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40

FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS	CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS
1	1
1 psychologue classe normale (contractuel)	1 psychologue classe normale (contractuel)

<u>CADRE D'EMPLOI DPUERICULTRICES</u> 2	<u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u> 2
2 puéricultrices de classe supérieure	2 puéricultrices de classe supérieure
<u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u> 1	<u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u> 1
1 infirmier de classe normale	1 infirmier de classe normale
<u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> 5	<u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> 6
2 auxiliaires de puériculture principale de 2 ^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ème} classe 2 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe	2 auxiliaires de puériculture principale de 2 ^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ème} classe 2 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à 65%
<u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</u> 5	<u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u> 5
1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs	1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs
<u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u> 34	<u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u> 34
31 assistantes maternelles en CDI 3 assistantes maternelles en CDD	31 assistantes maternelles en CDI 3 assistantes maternelles en CDD
<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u> 3	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u> 3
3 agents sociaux de 2 ^{ème} classe	3 agents sociaux de 2 ^{ème} classe

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PROJET PATURE DES JONCS

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique

Compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, le développement économique est au cœur des préoccupations et des projets portés par cette dernière. La zone d'aménagement de la Pâture des Joncs s'inscrit dans plusieurs projets en cours de réalisation qui visent à développer le territoire parmi lesquels la requalification du parc économique Lavoisier, la concession d'aménagement sur l'Eco Parc Vaubesnard etc.

Le projet Pâture des Joncs se situe sur la commune de Sermaise, en bordure de la RD 116.

Le site est inclus entre un projet d'agrandissement de Villaverde (à l'Est) et un lotissement résidentiel (à l'Ouest). La communauté de communes a réalisé une première acquisition à 22€/m² (prix des Domaines) et les autres propriétaires sont vendeurs.

L'accessibilité du site va être améliorée grâce à un ouvrage d'accès (tourne à gauche) prévu sur la voie départementale (co-financement de Villaverde, la commune de Sermaise, le Conseil Général et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix)

Le projet vise :

- La création d'une voirie de desserte de lots d'activités
- Un objectif initial de parc artisanal mais pouvant évoluer en parc commercial au regard des entreprises intéressées (motoculture, clinique vétérinaire...)

Les prix de cessions pour un parc artisanal seront inférieurs à 60€/m² (prix du parc Lavoisier sur Dourdan).

Des contraintes existent liées au POS de la ville notamment sur l'obligation de conserver une Zone naturelle, de la planter (Sud de la zone) et de conserver un dégagement de 30m au regard du lotissement.

Conformément aux dispositions en vigueur et après avoir entendu le rapporteur ainsi que les interventions suivantes :

Intervention de Monsieur Pascal JAVOURET que indique qu'il s'agit d'un projet vieux d'une quinzaine d'années, qui bien que n'étant pas de grande envergure n'en demeure pas moins important pour la CCDH et la Commune de SERMAISE.

Il indique également que le projet est bien situé, à proximité de la gare RER C et en cohérence avec la demande faite aux collectivités de diversifier l'activité autour des gares.

Il insiste aussi sur le fait que le projet est respectueux de l'environnement, du cadre de vie et que la Municipalité veillera à ce qu'il n'entache pas l'entrée du village.

Enfin, Monsieur JAVOURET conclue son intervention sur le coût du projet qui bien que couteux, correspond à un investissement sur le long terme qu'il convient de réaliser pour pérenniser les entreprises du bassin.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques DULONG qui se fait écho des craintes des associations de protection de l'environnement. Il fait donc lecture d'un courriel qui lui a été envoyé sur les problèmes technico-juridiques du dossier. En préambule et avant toute lecture du courriel, il indique à l'Assemblée qu'il n'a pas vérifié les fondements juridiques de ce courriel. Selon les associations, le projet ne serait pas conforme au POS de la Commune de Sermaise (non conformité sur le tourne à gauche et sur le non respect de l'obligation d'implanter les constructions en fond de desserte) et à la loi BARNIER (la départementale serait classée comme une route à grande circulation ce qui interdirait toute construction dans un périmètre de 75m de la route).

A titre personnel, Monsieur DULONG indique qu'il pense que la protection de la ruralité et un facteur de développement pour le Dourdannais qui serait une zone de nature en limite de la métropole parisienne. Il déplore également que ce projet aura pour conséquence une urbanisation totale de Saint-Chéron à Dourdan au détriment du paysage, en témoigne le pavillonnaire de Roinville-Sous-Dourdan.

Il demande enfin que l'on réfléchisse au visage, à l'avenir, que les élus souhaitent donner au territoire. Il conclut en indiquant qu'une zone commerciale n'est pas un signe d'avenir.

Madame Pascale BOUDART fait remarquer à **Monsieur Jean-Jacques DULONG** qu'il n'a pas à se faire l'écho et le porte-parole des associations de défense de la nature.

Ce dernier répond qu'il entend défendre ses idées et jouir de sa liberté de paroles, tout en insistant qu'il s'agit là de l'expression de la démocratie.

Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY revient sur la non conformité du projet avec la loi BARNIER. Pour lui, la départementale n'est pas une voie à grande circulation pour le Conseil Général, en atteste le fait que le contournement de Saint-Chéron n'a jamais été fait pour ce motif. Il demande également pourquoi les subventions du tourne à gauche ne sont pas mentionnées dans le tableau financier présenté.

Monsieur Philippe DJOURACHKOVITCH répond que le tourne à gauche correspond à une autre opération.

Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY demande donc le cout du tourne à gauche pour la CCDH.

Il lui est répondu par le Vice-Président aux Finances, 45 000 €.

Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY demande en complément le prix de vente estimatif du terrain. **Monsieur Jeannick MOUNOURY** répond moins de 60 € pour des terrains de type commercial et entre 50 et 55 € pour des terrains de type artisanal.

Madame La PRESIDENTE reprend la parole pour indiquer que ce projet est important pour le développement économique du territoire.

Monsieur Jean-Jacques DULONG dans la continuité des propos de **Madame La PRESIDENTE** demande si la CCDH dispose d'une idée sur le nombre d'emplois qui seront créés.

Madame La PRESIDENTE répond que non mais qu'il est important de garder nos entreprises et de concilier environnement et développement économique.

Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY fait remarquer que les élus ne souhaitent pas avoir d'entrepôts géants sur le territoire.

Monsieur Jeannick MOUNOURY répond à **Monsieur Jean-Jacques DULONG** que le projet de tourne à gauche a été établi par le Conseil Général, ce dernier lui retournant que la question porte sur la compatibilité avec le POS.

Monsieur Pascal JAVOURET indique qu'ils se sont rapprochés des services de l'Etat pour savoir ce qu'il pouvait être fait et qu'il veillera à ce que le projet soit conforme au POS.

Monsieur Jean-Jacques DULONG fait remarquer qu'il n'est pas de la responsabilité de l'Etat de réaliser des projets conformes au POS mais du Maire.

Messieurs Jeannick MOUNOURY et Jean-Pierre DELAUNAY font remarquer que les informations relayées n'ont pas été vérifiées et que des personnes compétentes travaillent sur le projet.

Monsieur Eric CHARRON demande à quoi correspond la ligne « Autres Charges » de la synthèse financière et la ligne « Frais Financiers ».

Madame la PRESIDENTE lui répond qu'il s'agit des frais d'études, de la MOE, des assurances etc...

le Conseil Communautaire à la MAJORITE (1 abstention)

CONFIRME l'intention de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'engager la mise en œuvre du projet « Pâture des joncs » sur la base des objectifs, du périmètre, du programme prévisionnel et du bilan prévisionnel.

DECIDE que le projet sera mené via une procédure de lotissement.

AUTORISE Madame la Présidente à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONCESSION D'AMENAGEMENT PATURE DES JONCS

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique

Le projet Pâture des Joncs se situe sur la commune de Sermaise, en bordure de la RD 116.

Le site est inclus entre un projet d'agrandissement de Villaverde (à l'Est) et un lotissement résidentiel (à l'Ouest). La communauté de communes a réalisé une première acquisition à 22€/m² (prix des Domaines) et les autres propriétaires sont vendeurs.

L'accessibilité du site va être améliorée grâce à un ouvrage d'accès (tourne à gauche) prévu sur la voie départementale (co-financement de Villaverde, la commune de Sermaise, le Conseil Général et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix)

Le projet vise :

- La création d'une voirie de desserte de lots d'activités
- Un objectif initial de parc artisanal mais pouvant évoluer en parc commercial au regard des entreprises intéressées (motoculture, clinique vétérinaire...)

Les prix de cessions pour un parc artisanal seront inférieurs à 60€/m² (prix du parc Lavoisier sur Dourdan).

Des contraintes existent liées au POS de la ville notamment sur l'obligation de conserver une Zone naturelle, de la planter (Sud de la zone) et de conserver un dégagement de 30m au regard du lotissement.

La concession d'aménagement est un contrat par lequel la personne publique ayant pris l'initiative de l'opération en délègue l'étude et la réalisation à un aménageur public ou privé. Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions

nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Conformément aux dispositions en vigueur et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à la MAJORITE (1 abstention)**

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la sélection d'un aménageur dans le cadre d'une procédure de concession à risque pour le concessionnaire et dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

ORGANISE la commission décrite à l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme qui dispose que « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues* ».

Le nombre d'élus titulaires est fixé à 5. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5.

La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, 6 jours francs avant la date fixée. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

AUTORISE le dépôt de listes pour l'élection lors du prochain conseil communautaire de la commission spécifique décrite à l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme.

Elles pourront être déposées auprès de Madame la Présidente jusqu'au 12 décembre 2014.

Il sera procédé au conseil communautaire du 18 décembre 2014 à l'élection des membres composant cette commission.

HABILITE Madame la Présidente à mener les discussions et à signer la concession, après accord du Conseil Délibérant, suivant l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame la Présidente à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.

❖ **GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2015**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Produit de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée en 2011, a pour vocation de répondre aux besoins d'équipements exprimés aux dernières Assises des territoires ruraux.

Elle vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivité Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention. Pour information cette commission s'est réunie le 7 octobre dernier pour définir les projets éligibles au titre de la DETR. Bien que les travaux de ladite commission n'aient pas encore été communiqués par Procès-Verbal, les projets de construction d'aire d'accueil de gens du voyage seront éligibles en 2015.

Pour information, cette année la circulaire ministérielle précisant les collectivités éligibles, la composition des dossiers et le modèle d'attestation de non commencement d'exécution de l'opération a été transmise au premier trimestre 2014.

Par conséquent au regard des obligations de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix résultant de l'arrêté n°2013 – DDT SHRU 370 du 15 octobre 2013 portant nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il apparaît être de bonne pratique de gestion et de maîtrise des deniers publics de solliciter le concours de l'Etat pour financer la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places (conformément au schéma départemental susvisé).

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE**

SOLLICITE le concours de l'Etat pour financer la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places,

CHARGE la Présidente de toutes les démarches nécessaires à la perception de cette subvention.

❖ **GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Au regard des obligations de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix résultant de l'arrêté n°2013 – DDT SHRU 370 du 15 octobre 2013 portant nouveau schéma

départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il apparaît être de bonne pratique de gestion et de maîtrise des deniers publics de solliciter le concours de la Région pour financer la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places (conformément au schéma départemental susvisé).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'arrêté du Conseil Général de l'Essonne n°2013 – DDT SHRU 370 du 15 octobre 2013 portant nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et la délibération cadre du Conseil Régional d'Ile de France n°CR23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale permettant de soutenir la création d'aires d'accueil des gens du voyage et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

SOLLICITE le concours du Conseil Régional d'Ile de France pour financer la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places,

CHARGE ET AUTORISE la Présidente de toutes les démarches nécessaires à la perception de cette subvention.

❖ **CONTRAT DE TERRITOIRE : AVIS SUR LE DIAGNOSTIC PARTAGE AVEC LE CONSEIL GENERAL ET INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Par délibération n° 2013-035 du 29 mai 2013, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a manifesté son intention de conclure avec le Conseil Général un contrat de territoire pour la période 2013 - 2017.

Cette délibération prévoyait notamment les élus référents « appel des 100 » et l'élu référent en matière de développement durable.

Au regard de la nouvelle composition du Conseil Communautaire, il convient d'abroger la délibération sur ces points et de désigner les nouveaux référents.

En outre, le Conseil Général exigeant la signature du règlement départemental des subventions comme condition préalable d'éligibilité au contrat de territoire, il convient d'autoriser Mme la Présidente à signer ce dernier règlement.

Conformément aux dispositions en vigueur et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

CONFIRME les dispositions suivantes de la délibération 2013-035 du 29 mai 2013 :

- **AFFIRME** sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Conseil Général de l'Essonne ;
- **APPROUVE** le « Diagnostic Territorial Partagé » tel qu'annexé à la délibération
- **AUTORISE** la signature de la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne Durable ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer le règlement départemental des subventions ;

DESIGNE Brigitte ZINS et Denis MOUNOURY en qualité de référents « appel des 100 » ;

DESIGNE Mme Pascale BOUDART, Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, comme référent « Développement Durable » ;

CHARGE la Présidente ou la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, de poursuivre la procédure de demande de contractualisation et de signer les documents y afférant ;

❖ **SERVICES TECHNIQUES : RAPPORT D'ACTIVITE ERDF**

Rapporteur : Gilbert LACLIE, 7^{me} vice Président chargé des Travaux

Chaque année ERDF transmet à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix son rapport d'activité qui présente les principales données de l'année écoulée.

Conformément aux dispositions en vigueur et après avoir entendu le rapporteur, **Mme LE NY et Monsieur BRIOIS** d'ERDF ainsi que les interventions suivantes :

Question de **Monsieur Gérard DIAZ** qui demande si ce n'est pas contradictoire que les investissements sur le patrimoine baisse et les temps de rétablissement diminue.

Monsieur BRIOIS indique que les investissements augmentent sur l'ensemble du réseau ce qui permet d'améliorer les délais de rétablissement bien que cela ne soit pas forcément vrai sur le territoire du Dourdannais. Il est également indiqué que le délai de rétablissement du Dourdannais est supérieur au délai moyen.

Intervention de **Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY** qui indique que lors de la tempête de 1999, la commune de Saint-Chéron a connu plusieurs heures de coupure et jusqu'à 48 heures pour certaines zones. Il avait été convenu à l'époque d'enfouir une ligne de moyenne tension, ce qui n'a jamais été fait.

Monsieur BRIOIS note le problème est prendra rendez-vous pour étudier le problème. Il indique également qu'une force d'intervention rapide a été constituée après la tempête pour remettre en usage les lignes rapidement.

Monsieur **Jeannick MOUNOURY** demande si ERDF prend en charge la totalité des frais de prolongement des lignes.

Monsieur BRIOIS d'ERDF répond que ces derniers ont une obligation de desserte et qu'ERDF répond à la demande. Il indique aussi que la loi SRU prévoit que ERDF prenne 40 % des frais de raccordement à sa charge, le reste étant à la charge des collectivités.

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité d'ERDF au titre de l'année 2013.

❖ **COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de janvier 2014, prévoit l'obligation pour les regroupements intercommunaux des départements de la grande couronne d'Île de France dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, de former des ensembles d'au moins 200 000 habitants.

Bien que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ne soit pas concernée par cette obligation législative, l'Assemblée Délibérante considère que les conditions imposées pour procéder à des changements aussi importants, en particulier le calendrier prévu par la loi, ne permettent pas de les préparer sereinement et objectivement.

Cette réforme imposée par le gouvernement oblige des EPCI notamment ceux de l'Essonne et limitrophes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à engager des changements structurels majeurs d'organisation sans évaluation préalable, sans réelle association des élus, sans concertation ni des habitants, ni des acteurs de la société civile (associations, entreprises, etc...).

En outre, la réforme en discussion des régions et des départements, ainsi que l'organisation des compétences offre aujourd'hui très peu de visibilité pour décider à court terme de l'avenir des territoires.

Outre ces remarques de forme, le schéma régional de coopération intercommunale soulève des inquiétudes importantes. En effet, l'échelle choisie ne permet pas la nécessaire proximité avec l'habitant et la cohésion du bassin de vie retenue ne paraît ni pertinente, ni efficace.

Il résulte de ce schéma, qu'au sens de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, il ne satisfait pas l'objectif d'« amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;

En atteste le fait que les EPCI dont la création est envisagée ne correspondent :

- Ni aux bassins de vie constatée par l'INSEE,
- Ni aux sous-bassins de vie et d'emploi,
- Ni aux schémas de cohérence territoriale existants ou en projet,
- Ni aux ententes déjà mises en place,
- Ni aux territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France,
- Ni aux bassins de territorialisation des objectifs logements,
- Ni au périmètre d'étude des agences d'urbanisme existantes,
- Ni à aucun autre périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet ;

Sur ce point, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entend insister tout particulièrement sur le fait que les EPCI prévus dans le Schéma Régional de Coopération Intercommunale semblent en totale contradiction avec les territoires d'intérêt métropolitain, des bassins de territorialisation des objectifs logements et des agences d'urbanisme déjà constitués.

L'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soucieuse du principe de libre administration des collectivités territoriales et soucieuse d'assurer la qualité du service public rendu à l'usager déplore que le schéma ne soit accompagné, même approximativement, d'aucune information relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront.

Il résulte de cette absence d'information que l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix émet des réserves sur l'obligation posée par la loi d'accroître la solidarité financière entre collectivités.

Toujours, dans un souci de continuité et qualité du service public, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix prévoit que le projet au regard de la taille des EPCI, par leur nombre d'habitants et leur superficie, serait nuisible à terme pour l'usager.

En effet, quid de l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques au détriment des petites communes qui seraient sous-représentées par rapport à la répartition actuelle.

De plus, pour montrer les incohérences du schéma, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix souligne que certains EPCI bien qu'ayant leur siège dans l'aire urbaine de Paris demeureraient d'une taille inférieure à 200 000 habitants ; elle souligne aussi que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Pour toutes ses raisons et bien qu'elle ne soit pas concernée par le schéma régional de coopération intercommunale, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix émet un avis défavorable sur ledit schéma.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et après avoir entendu le rapporteur ainsi que les interventions suivantes

Monsieur Yannick HAMOIGNON indique qu'il s'agit plus d'un problème de modalités de mise en œuvre de la réforme que de fond. En effet, de grandes intercommunalités permettraient aux communes de réaliser des travaux d'infrastructure importants du type FTTH.

Madame la PRESIDENTE répond que c'est loin d'être le cas notamment eu égard aux problématiques de dette.

Monsieur Jean-Jacques DULONG demande si c'est un avis de principe ou une information sur ce qui pourrait advenir de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Madame la PRESIDENTE répond que pour le moment la CCDH n'est pas concernée par le schéma régional de coopération intercommunale mais que si nous ne répondons pas notre avis serait considéré comme favorable.

Monsieur Eric CHARRON demande comment les communes autour de la CCDH sont impactées.

Madame la PRESIDENTE pose la question de l'intérêt des grandes intercommunalités et de la représentation des petites communes.

Madame Pascale BOUDART indique que certains élus communautaires élus en mars 2014 ne pourraient plus siéger du fait de ce schéma

Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY insiste sur ce point en indiquant qu'il s'agit d'une remise en cause du suffrage universel, propos complétés par **Monsieur Jean-Jacques DULONG** ; qui explique que pour lui c'est la fin du découpage administratif tel que nous le connaissons.

Madame Pascale BOUDART indique que tous les élus savent qu'ils seront amenés à se regrouper surtout si la CCDH est entourée d'agglomérations de taille importante mais que cela doit se faire dans des délais raisonnables et dans la concertation.

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE:

REND un avis défavorable sur le schéma régional de coopération intercommunale

REPONSES AUX COURRIERS DE MONSIEUR LEVER

André LEVER
3, chemin de Souzy la Briche
91530 SAINT-CHERON
Mob. : 06 73 71 43 73
Courriel : andre.lever@wanadoo.fr

Madame J. GUIDEZ
Présidente de la CCDH
17 rue Pierre Ceccaldi
91410 DOURDAN

Saint-Chéron, le 6 Novembre 2014

Copie : Membre CCDH

Réf. : Arrêté CCDH N° 2013/PREF/DR CL-545 du 25/10/2013
et citant tous les autres arrêtés applicables s'y référant.

Lettre recommandée avec ARC

Objet : Contestation du mode de désignation
et donc de la composition des commissions de la CCDH

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX
17 rue Pierre Ceccaldi
91410 DOURDAN
Tel. 01 60 81 12 20
Fax 01 64 94 83 67

Madame la Présidente,

Pour la double élection conseil municipal (CM) et conseil communautaire (CC) qui viennent de se dérouler lors de la première réunion CCDH, vous avez défini précisément les règles de représentation des listes minoritaires au sein de la CCDH.

Ainsi, au sein du CCDH de Dourdan (91410), certains Maires ayant présenté des candidats pour faire partie des commissions, ont joué le jeu démocratique (ex. Roinville s/ Dourdan). Ils ont, à juste titre, respecté la règle de bon sens démocratique et proposé un minimum de participation aux représentants des listes minoritaires de leur CM élus à la CCDH de faire partie de certaines commissions de la CCDH. Par contre, d'autres communes ont, à tout prix, joué le jeu inverse en proposant systématiquement des personnes de leur conseil municipal non élues à la CCDH, au lieu de proposer les élus faisant partie de leur commune et de la CCDH, même s'ils ne figuraient pas sur leur liste majoritaire.

Ceci constitue donc aux dires de Mr Le Préfet (voir courrier ci-joint), une entrave aux droits de la représentation démocratique au sein des différentes commissions de la CCDH en l'occurrence. En effet tous les représentants élus et volontaires de la CCDH doivent avoir au moins la possibilité de participer, au minimum, à certaines commissions, comme cela se passe à tous les niveaux des différentes représentations du pays et contrairement à votre réponse apportée dans votre dernier compte rendu de la CCDH, non conforme au règlement intérieur de la CCDH.

En effet, par exemple, le Maire de Saint-Chéron, Madame GUIDEZ, même si elle a remporté l'élection municipale avec 65% des suffrages exprimés, n'est pas autorisée à octroyer les deux postes attribués à Saint-Chéron pour toutes les commissions de la CCDH à certains membres simplement élus au CM.

Un minimum de commissions de la CCDH, doit être attribué à la liste minoritaire élue à la CCDH, car la demande préalable à la réunion a été faite par écrit au Maire. Par ailleurs, les votes réalisés avec des bulletins incomplets lors de la désignation des membres aux commissions ne sont pas valides, les électeurs devant écrire le nom de personnes qu'ils ne connaissent pas : chaque électeur doit disposer de bulletins complets avec tous les noms des candidats classés dans l'ordre élus à la CCDH, puis élus au conseil municipal, et pas l'inverse comme ce fut le cas.

Cette demande n'a pas été prise en compte, et tous les bulletins, préparés pour la première réunion de la CCDH par son secrétariat, n'ont pris en compte que les personnes présentées par le Maire de Saint-Chéron, Madame J. GUIDEZ, sans tenir compte d'un minimum de pluralité démocratiques comme ce fut le cas lors de la première création de la CCDH. Il en est de même pour deux autres communes (Sarmaise et Saint-Cyr-sous-Dourdan) où les représentants des listes minoritaires sont également exclus de toute participation légitime à la moindre commission.

En effet, le bon sens et la règle démocratique voudraient qu'en priorité N°1, toutes les commissions de la CCDH soient constituées avec les différents membres élus à la CCDH, et seulement, en cas d'insuffisance de membres d'élus à la CCDH, le Président fasse appel, à ce moment-là, à des élus d'un CM et pas l'inverse. Ainsi, à la CCDH, plusieurs élus à la CCDH issus des listes minoritaires de différentes communes de la CCDH, ne peuvent participer à aucune commission de la CCDH ! Ceci constitue une anomalie majeure et est antidémocratique, et non conforme aux articles cités dans la lettre jointe en annexe du présent courrier.

Aussi, je me permets de vous adresser, ce jour, le présent courrier au titre d'un recours destiné à la CCDH en tant que question orale, afin que son nouveau président de la adopte ou fasse adopter aux Maires un comportement plus démocratique et plus conforme au fonctionnement d'une communauté de communes en cohérence avec les arrêtés signés par le Préfet cités en préambule du présent courrier. Un rappel du respect des règles élémentaires des obligations démocratiques me paraît plus que nécessaire pour un fonctionnement adéquat des différentes commissions de la CCDH, au regard de certains Maires qui oublient leurs obligations de faire représenter toutes les listes de leur commune à certaines commissions de la CCDH pour un fonctionnement correct de la CCDH. En cas de maintien de la situation anormale actuelle, je serai dans l'obligation de saisir les autorités compétentes sur ce sujet afin qu'une situation conforme soit rétablie.

Dans l'attente du rétablissement des règles démocratiques en conformité avec la lettre de Mr Le Préfet, au sein de la CCDH lors sa prochaine réunion, je vous prie de croire, à l'assurance de ma haute considération.



A. LEVER



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité
Affaire suivie par Florence PLATTARD
Téléphone : 01 69 91 92 71
Télécopie : 01 69 91 96 08
pref-intercommunalite@essonne.gouv.fr

Evry, le 04 NOV. 2014

Monsieur,

Vous avez sollicité par courriel du 28/09/2014 une réponse à votre saisine du mois de juin sur la constitution des commissions consultatives suite à la délibération du 28 avril 2014.

A titre liminaire, je souhaite vous préciser que si vous estimez être lésé, il vous appartient de saisir le tribunal administratif de Versailles.

Je suis toutefois en mesure de vous apporter les informations suivantes.

Au regard de l'article L 5211-1 du CCCT qui précise :

« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et [L.2121-22-1], ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire. », les dispositions de l'article L2121-22 s'appliquent au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale : *« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluralisée des élus au sein de l'assemblée communale. »*

Ainsi, à la lecture de ces articles, les commissions communautaires sont composées en principe d'élus du conseil communautaire.

Monsieur LEVER
3 chemin de Souzy la Brèche
91530 SAINT CHERON

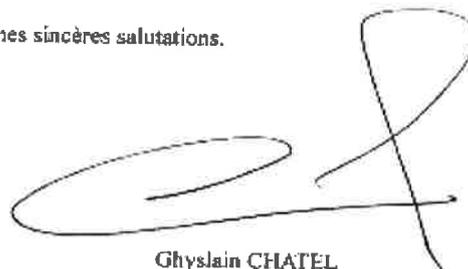
CITE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France CS 10 701 91 010 EVRY CEDEX
Tél : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.69.91.96.08 - www.essonne.gouv.fr

Toutefois, l'article L. 5211-40-1 du CGCT permet de prévoir une participation de conseillers municipaux, cet article précise en effet « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.* ».

Au regard du règlement intérieur, transmis au titre du contrôle de légalité, comportant un chapitre « commissions communautaires », aucune mention ne précise cette possible participation dans les conditions fixées par l'organe délibérant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, mes sincères salutations.



Ghyslain CHATEL

REPONSE A LA QUESTION DE MONSIEUR LEVER SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Comme indiqué dans le courrier qui vous a été transmis par le Sous-Préfet, les services de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix vont mettre en conformité le Règlement Intérieur avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation des membres des commissions communautaires.

Néanmoins, j'attire, dès à présent, votre attention sur le fait que cette modification ne sera pas de nature à remettre en cause la composition des commissions puisque la remarque de la sous-préfecture porte sur le fait que les modalités de désignation des membres des commissions n'ont pas été clairement exposées dans le Règlement Intérieur.

En effet et comme il est souligné par la sous-préfecture, en application de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tout à fait légal de désigner comme membre d'une commission un conseiller municipal qui ne serait pas, pour autant, conseiller communautaire.

Pour mémoire ce dernier dispose « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* ».

Par conséquent, lors du prochain Conseil Communautaire, un nouveau projet de Règlement Intérieur vous sera soumis en explicitant comme demandé à l'article L5211-40-1 les modalités permettant de désigner les conseillers municipaux dans des commissions de l'EPCI et donc ayant permis de le faire au mois d'avril dernier. Il en résulte qu'il ne sera pas nécessaire de désigner de nouveau les membres desdites commissions, toutes les commissions ayant été constituée sur le même format.

En outre, j'ai demandé aux services dans le cadre de ce toilettage de modifier ce dernier pour autoriser les débats suite aux questions orales posées au préalable par écrit. Néanmoins, j'ai également demandé que le temps accordé aux questions orales écrites ne puisse excéder 30 minutes.

André LEVER
3, chemin de Souzy la Briche
91530 SAINT-CHERON
Mob. : 06 73 71 43 73
Courriel : andre.lever@wanadoo.fr

Madame J. GUIDEZ
Présidente de la CCDH
17 rue Pierre Ceccaldi
91410 DOURDAN

Saint-Chéron, le 6 Novembre 2014

Copie Membre CCDH

Réf. : *Ordre du jour CCDH du 12/11/2014*

Lettre recommandée avec ARC

Objet : *Question à la CCDH : Demande traitement et planification du dossier fibre optique au sein des communes de la CCDH.*

Madame la Présidente,

N'ayant aucune information sur les différents dossiers traités par les différentes commissions de la CCDH, alors qu'élu au sein de cette même CCDH, je vous demande d'aborder le traitement et surtout la planification de l'arrivée de la fibre optique au sein des communes de la CCDH.

Pour mémoire d'autres communes et communautés de communes voisines l'ont déjà installé et permettre de connecter les principales zones artisanales/industrielles, les écoles et les habitations offrant ainsi de nombreuses possibilités notamment pour l'emploi à distance qui seraient les bienvenus en ce moment.

Merci de préciser les actions menées par la CCDH sur ce thème d'avenir pour nos jeunes.

Je vous prie de croire, à l'assurance de ma haute considération.



A. LEVER

C.C. DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX
17 rue Pierre Ceccaldi
91410 DOURDAN
Tel 01 60 81 12 20
Fax 01 64 94 83 67

REPONSE A LA QUESTION DE MONSIEUR LEVER SUR LA FTTH

Le projet de déploiement de la fibre optique est toujours en phase d'étude par les membres du bureau.

Si la compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au mois de janvier dernier et que le Conseil Général est venu présenter le projet de déploiement de la fibre optique et de la montée en débit au mois de septembre, rien n'a pourtant été entériné.

Dans la continuité de cette présentation, le Conseil Général n'a présenté à la CCDH aucune forme de contractualisation pour réaliser la montée en débit et encore moins la FTTH.

Sur ce dernier point, le projet risque de subir des retards puisque le syndicat mixte ouvert qui devait être créé pour réaliser la FTTH n'a toujours pas été constitué ce qui induit qu'aucun appel d'offres permettant la désignation d'un opérateur n'a été lancé.

Eu égard aux délais de constitution du syndicat et aux délais de procédure pour la désignation de l'opérateur, il est fort probable que la FTTH ne commencera pas à être déployée sur les territoires non pris en charge par les opérateurs privés avant 2017 ou 2018.

Néanmoins, la CCDH va relancer le Conseil Général sur la montée en débit pour connaître avec précision les modalités juridiques pour réaliser cette dernière, à l'instar des EPCI voisins (Juine et Renarde et Limours) qui vont voir la montée en débit réalisée sur leurs territoires éligibles sans pourtant prendre un engagement financièrement important sur la FTTH.

Il résulte de ces éléments qu'aucun engagement, même de principe, n'a été pris par la CCDH et qu'en raison du renouvellement de l'Assemblée Départementale le projet pourrait dans l'avenir également être revu.

Pour rappel, le SDTAN (schéma départemental territorial de l'aménagement numérique) a été adopté par le département en mars 2012 et sa délibération de mise en œuvre date de décembre 2012.

L'intervention du département se veut en complémentarité de l'initiative privée et en cohérence avec les réseaux publics existants soit 20% des prises réparties sur 80% du territoire. Pour mémoire, notre territoire ne sera pas couvert par l'initiative privée.

A l'échelle départementale, le linéaire total du réseau FTTH conçu est de 2854km. Les coûts sont estimés à 119,6M€ pour une réalisation des travaux entre 2017 et 2022.

A ce jour et telle que présenté par le Conseil Général, la clé de répartition serait la suivante :

Participation	Etat	CR	CG	CCDH	Total
A la MED	en 20,92	0	39,54	39,54	100
%					
En €	92 958	0	175 695	175 695	444 348
Au FTTH et à la collecte	en 20,9	28,4	28,4	22,3	100
%					
En €	2 511 404	3 412 625	3 412 625	2 679 632	12 016 285
TOTAL	2 604 362	3 412 625	3 588 320	2 855 327	12 460 634

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 24 novembre - 19H30

Lundi 1^{er} décembre - 19H30

Lundi 8 décembre - 20H30

Lundi 29 décembre - 19H30

COMMISSIONS

REUNION D'INFORMATION ELUS DDémarche - **9** ou 11 décembre - 19H00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 18 décembre - 20H30 - BREUX JOUY

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 12 novembre 2014 à 23 heures 09 -



La Présidente,

Jocelyne GUIDEZ